

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 22/08/2014 Date de mise en ligne : 25/08/2014 Date de révision: :

Version: 1.01

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit : ARIEL Professional régulier (liquide) – 5 Professional Actions
 Code du produit : PA00188937
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)
 info.fr@pgprof.com / www.pgpro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
 Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 Conseils de prudence (CLP) : P102 - Conserver hors de la portée des enfants.
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (Numéro index) (N° REACH) 01-2119489428-22	5 - 10	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer (Numéro index) (N° REACH)	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C14-15 Pareth-n	(n° CAS) 68951-67-7 (Numéro CE) Polymer (Numéro index) (N° REACH)	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
MEA Dodecylbenzenesulfonate	(n° CAS) 85480-55-3 (Numéro CE) 287-335-8 (Numéro index) (N° REACH) 01-2119905842-39	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium C12-15 Pareth Sulfate	(n° CAS) 91648-56-5 (Numéro CE) 293-918-8 (Numéro index) (N° REACH)	1 - 5	Xi; R41 Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Laureth Sulfate	(n° CAS) 9004-82-4 (Numéro CE) 221-416-0 (Numéro index) (N° REACH)	1 - 5	Xi; R41 Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.
Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles : Voir la section 10.
Matières incompatibles : Non applicable.
Interdictions de stockage en commun : Non applicable.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0268 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0167 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0268 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0167 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Non applicable.
Équipement de protection individuelle	: Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.
Protection des mains	: Non applicable.
Protection des yeux	: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps	: Non applicable.
Protection des voies respiratoires	: Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Coloré.
Odeur	: plaisante (parfum).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7.9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non mesuré.
Point de fusion	: Non mesuré.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non mesuré.
Point éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Non mesuré.
Température de décomposition	: Non mesuré.
Flammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Non mesuré.
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non mesuré.
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1060 g/l
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 340 - 600 cP
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Le produit n'est pas explosif

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ARIEL Professional Regular

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)

DL50 orale rat	1080 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)

DL50 orale rat	1600 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	1600 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

C14-15 Pareth-n (68951-67-7)

DL50 orale rat	500 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

Sodium Laureth Sulfate (9004-82-4)

DL50 orale rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	2001 mg/kg de poids corporel

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

DL50 orale rat	1080 mg/kg OECD 401
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg OECD 402
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7.9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7.9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Effets et symptômes indésirables

: Toxicité aiguë: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: gravement irritant pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations

: Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l
CE50 Daphnie 1	2.4 mg/l
ErC50 (algues)	27.7 mg/l
NOEC (chronique)	0.268 mg/l
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l
NOEC chronique algues	1.28 g/l
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l
C14-15 Pareth-n (68951-67-7)	
CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
ErC50 (algues)	1 mg/l
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; <i>Daphnia magna</i>
ErC50 (algues)	127.9 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	2.4 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	85 %
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %
C14-15 Pareth-n (68951-67-7)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Sodium Laureth Sulfate (9004-82-4)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	100 % OECD 301A
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DBO (% de DThO)	85 % ThOD OECD 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1000
Log Pow	1.51
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1000
Log Pow	3.32
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
Log Koc	1.167

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
Log Koc	3.5

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

ARIEL Professional Regular	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylene Glycol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Cumenesulfonate (28348-53-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Laureth Sulfate (9004-82-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Législation régionale (déchets)	: L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.
Recommandations pour l'élimination des eaux	: Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	
Non applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Non applicable	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	
Non applicable	

ARIEL Professional régulier (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations réglementaires

Etiquetage des composants : 5-15% Anionic surfactants; <5% Non-ionic surfactants, Phosphonates, Soap; Enzymes, Optical brighteners, Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Perfumes, Alpha-isomethyl ionone, Citronellol, Geraniol, Linalool.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]. Sur base des données d'essai.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit